



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532542-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Publication électronique le : 18 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET DES STRUCTURES POUR LA MISE À DISPOSITION DE VACCINS À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DES CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE

(N°2025-563)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.3111-11 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités

humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Nationale pour la Protection de la Santé, la convention de partenariat de mise à disposition à titre gracieux de vaccins par le centre de vaccination Arras-Béthune-Lens (ABL) au profit des centres de santé sexuelle du Département du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE

PREVENTOLOGIE / ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

120 Rue Germain Delebecque – 62800 Liévin

Centre de Vaccination Arras Béthune Lens (ABL)

FINESS N° 62 003 81 25

120 rue Germain Delebecque
62800 LIEVIN

tel : 03 27 39 96 23

@ : accueilvaccination62@anps.net

CONVENTION DE PARTENARIAT

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE VACCINS PAR LE CENTRE DE VACCINATION ABL AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE SEXUELLE DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Cette convention est établie :

Entre : L'A.N.P.S. Association Nationale pour la Protection de la Santé, association déclarée, sis boulevard du 32ème Régiment d'Infanterie 02700 Tergnier, représenté par Monsieur Marc BATTEZ, Directeur Général.

Agissant pour le compte du Centre de vaccination Arras Béthune Lens (ABL) représenté par Madame Céline DELATTRE, infirmière coordinatrice.

Ci-après désigné « Centre de vaccination ABL »,
D'une part

Et : le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas de Calais du 8 décembre 2025

Ci-après dénommé le « Partenaire »,
L'ABL et le Partenaire seront ci-après désignés collectivement les « Parties ».

Contexte :

Cette convention de partenariat est établie entre l'Association Nationale pour la Protection de la Santé pour le compte du Centre de vaccination ABL et le Département du Pas de Calais.

Elle a pour but de formaliser le partenariat entre les parties nommées ci-dessus, pour la fourniture de vaccins. Ceci permettra la réalisation des vaccins recommandés du calendrier vaccinal en rigueur et de la HAS, soit dans le cadre d'un rattrapage, soit pour en assurer le suivi.



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE

PREVENTOLOGIE / ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

120 Rue Germain Delebecque – 62800 Liévin

Centre de Vaccination Arras Béthune Lens (ABL)

FINESS N° 62 003 81 25

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la vaccination par le Partenaire ;
- Préciser les conditions de mise à disposition à titre gracieux des vaccins par le Centre de vaccination ABL.

Article 2 : Bénéficiaires concernés par la vaccination

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les usagers qui consultent dans les centres de santé sexuelle (CSS) des territoires de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, l'Arrageois, l'Artois, le Ternois.

Article 3 : Vaccins mis à disposition par le Centre de Vaccination ABL

Sont mis à disposition gratuitement les vaccins obligatoires et recommandés par le calendrier des vaccinations de l'année en cours, inscrits sur la liste des spécialités remboursables par l'Assurance Maladie. Seuls les vaccins préexistants au sein du Centre de vaccination ABL peuvent être fournis.

Une visite préalable des locaux des centres de santé sexuelle du Partenaire sera effectuée par le médecin et/ou pharmacien du Centre de vaccination ABL pour vérifier la conformité des installations du Partenaire permettant de garantir le bon respect des consignes de conservation des vaccins.

Article 4 : Commande et livraison des vaccins

Le Partenaire passera commande auprès du Centre de vaccination ABL par courriel accueilvaccination62@anps.net .

Les vaccins utilisés lors des consultations des centres de santé sexuelle du Partenaire seront commandés au laboratoire par le Centre de Vaccination ABL et livrés directement par le laboratoire au Partenaire.

La facturation et le règlement seront du ressort du Centre de vaccination ABL.

La Partenaire transmettra, par courriel, au Centre de vaccination ABL la copie du bordereau de livraison des vaccins à chaque commande sous un délai de 48h ouvrées.



Article 5 : Engagements des Parties

Article 5.1 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage, outre ses obligations inscrites à l'article 4, à :

- Assurer l'accueil, l'information des patients sur la vaccination.
- Vérifier systématiquement le statut vaccinal des patients.
- Administrer gratuitement les vaccins pour ses patients.
- Incrire le nom du vaccin, le numéro de lot, la date et le nom du vaccinateur, sur le carnet de santé ou de vaccination. A défaut, un certificat de vaccination sera délivré et remis au patient. Les mêmes renseignements doivent être inscrits sur le bordereau de facturation. Les informations sont conservées sur le dossier médical du patient.
- Suivre le protocole de gestion des effets indésirables, déclarer les problèmes rencontrés au centre régional de pharmacovigilance et informer le centre de vaccination ABL par mail.

Pour la mise en œuvre de cette activité de vaccination, le Partenaire :

- Est équipé d'un réfrigérateur réservé au stockage des vaccins, doté d'un système de contrôle de la température interne qui doit être tracé.
- Dispose des professionnels suivants : médecins et sage-femmes.
- S'assure que le personnel qui participe à la mission de vaccination gratuite justifie d'une formation adaptée à la connaissance du calendrier des vaccinations, au geste vaccinal ainsi qu'à la gestion des effets indésirables.
- Gère le stock de vaccins et s'assure de la disponibilité des médicaments d'urgence.
- Assure la traçabilité de la vaccination et la gestion administrative des vaccins en lien avec le Centre de Vaccination ABL.
- Remplit et transmet au Centre de Vaccination ABL, chaque vendredi, le bordereau de facturation (Annexe 1) permettant la prise en charge des vaccins.

Le pharmacien du CSS départemental et la sage-femme cheffe de mission de santé sexuelle, nommément désignés, assurent la coordination de l'activité vaccinale de l'équipe et participent aux missions de formation des personnels, du respect des bonnes pratiques et de traçabilité de la vaccination. A cet effet, ils adaptent et mettent à jour régulièrement leurs connaissances dans le domaine de la politique vaccinale en se référant à la réglementation et aux règles de bonnes pratiques.

Le pharmacien signe l'attestation « référent de la gestion de la pharmacie » pour signifier son engagement (Annexe 2).

Le Partenaire informe le Centre de vaccination ABL dans les plus brefs délais en cas de changement de pharmacien référent et/ou de sage-femme cheffe de mission de santé sexuelle.



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE

PREVENTOLOGIE / ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

120 Rue Germain Delebecque – 62800 Lièvin

Centre de Vaccination Arras Béthune Lens (ABL)

FINESS N° 62 003 81 25

Article 5.2 : Engagements du Centre de Vaccination ABL

Le Centre de Vaccination ABL indique au laboratoire le ou les lieux(x) de livraison des vaccins au Partenaire (Annexe 3).

Le Centre de Vaccination ABL met à disposition des centres de santé sexuelle du Partenaire le fichier Excel à renseigner pour chaque patient vacciné. Ce fichier Excel est destiné à l'Assurance Maladie pour la prise en charge financière de la vaccination.

Article 6 : Responsabilités et assurances

Les activités vaccinales des centres de santé sexuelle sont placées sous sa responsabilité exclusive. Dès lors, il devra souscrire tout contrat d'assurance afin que la responsabilité du Centre de vaccination ABL ne puisse pas être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

En conséquence, dès que les vaccins entrent en possession des centres de santé sexuelle, le Centre de vaccination ABL décline toute responsabilité quant aux conditions de stockage et d'utilisation des vaccins.

Article 7 : Médiation & règlement des différends

La Convention est soumise à la loi française.

Si un différend ou des difficultés entre les parties devaient subvenir à l'occasion de l'exécution de la Convention ou de son interprétation, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable, qui peut prendre la forme d'une médiation dès lors que les deux parties y consentent.

Dès la survenance d'une difficulté, la Partie la plus diligente saisira l'autre Partie en lui proposant de recourir à la médiation. Dès lors, les parties se mettront d'accord dans un délai de 8 jours sur le choix d'un médiateur.

A défaut d'accord sur le choix du médiateur, la contestation sera portée devant le tribunal compétent de Lille.

Dans l'hypothèse où la procédure de médiation est adoptée, les parties s'engagent à :

- Participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur(s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) dernier(s),
- Collaborer de bonne foi à la médiation,
- Respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc. y afférents.



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE

PREVENTOLOGIE / ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

120 Rue Germain Delebecque – 62800 Lièvin

Centre de Vaccination Arras Béthune Lens (ABL)

FINESS N° 62 003 81 25

L'accord signé par les Parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée, ou pourra être librement exécutée par les parties en faisant l'objet d'un avenant à la Convention le cas échéant.

La rémunération du (des) médiateur(s), ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

A défaut d'accord amiable dans un délai ne pouvant excéder 2 mois ou à défaut d'accord de médiation, le litige sera soumis aux juridictions de Lille.

Article 8 : Durée et mise en œuvre de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle pourra être renouvelée chaque année pour la même durée par tacite reconduction.

Chaque Partie désigne en son sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

Article 9 : Résiliation et dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties un mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vainqueur.

Article 10 : Comité de pilotage et bilan du partenariat

Le Centre de Vaccination ABL s'engage à planifier le comité de pilotage annuel dont la date sera fixée d'un commun accord avec le Partenaire afin de faire le point sur le partenariat en cours et l'activité. Les réunions de ce comité de pilotage feront l'objet de comptes-rendus rédigés alternativement par l'une et l'autre des Parties et soumis à validation des deux Parties.

Les Parties s'engagent à faire un bilan annuel écrit et validé par les deux Parties de l'application de la présente convention portant notamment sur les points positifs de l'action et les difficultés rencontrées.

Article 11 : Conditions de traitement des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter les exigences réglementaires en termes de traitement des données à caractère personnel et en particulier la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE

PREVENTOLOGIE / ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

120 Rue Germain Delebecque – 62800 Lièvin

Centre de Vaccination Arras Béthune Lens (ABL)

FINESS N° 62 003 81 25

l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016-679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Il est rappelé que les données médicales nécessaires à la réalisation des activités prévues dans la présente convention sont des données soumises au secret professionnel et considérées comme données sensibles. Ainsi :

- Le stockage, ainsi que la transmission éventuelle de ces données entre les deux parties, se font selon les mesures de sécurité informatiques et physiques, de maintien de la confidentialité adaptées, et selon un principe de légitimité et finalité adapté,
- Les droits des usagers concernés en particulier le droit d'information sur les données traitées et éventuellement transmises entre les parties est respecté par les parties,
- Chacune des parties a un devoir de transparence vis à vis de l'autre partie à propos des modalités de traitement des éventuelles données transmises et est tenue de l'(les) informer immédiatement en cas de violation de données personnelles.

En cas de violation de données, les Parties communiqueront via les adresses électroniques suivantes :

- Pour le Partenaire : delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr
- Pour le Centre de vaccination ABL : dpo@anps.net

Dans le cas où des données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un transfert entre les Parties et afin de garantir un niveau de sécurité minimum, les modalités de transmission des données seront les suivantes :

Les seules données usagers partagées entre les centres de santé sexuelle et le centre de vaccination ABL apparaîtront sur l'annexe 1.

Sur cette annexe seront répertoriés les usagers vaccinés la semaine précédente : apparaîtront donc leur nom, prénom, date de naissance, leur numéro de sécurité sociale, et le(s) vaccins(s) administré(s).

Ce document annexe permet d'assurer la bonne prise en charge financière des vaccins par l'assurance maladie.

Le patient est prévenu de la transmission de ses données administratives à la CPAM par le professionnel qui réalise la vaccination.

- L'envoi hebdomadaire par l'outil « transfert de fichiers », outil interne au Département sera utilisé
- Si besoin, un email sécurisé pourra être envoyé selon les modalités ci-dessous :
 1. Envoi par email du fichier protégé par mot de passe ;
 2. Transmission du mot de passe dans un second email distinct, envoyé immédiatement après l'envoi du fichier protégé.

Article 12 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE

PREVENTOLOGIE / ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

120 Rue Germain Delebecque – 62800 Lièvin

Centre de Vaccination Arras Béthune Lens (ABL)

FINESS N° 62 003 81 25

Article 13 : Annexes

Annexe 1 : Bordereau de facturation

Annexe 2 : Attestation de gestion de la pharmacie

Annexe 3 : Suivi de la convention de mise à disposition de vaccins par le centre de vaccination ABL auprès des structures extérieures.

Fait en trois exemplaires originaux,

A

Le

Pour le Centre ABL-ANPS
L'infirmière coordinatrice

Pour l'ANPS
Le Directeur Général

Pour le Département du Pas-de-Calais
La Directrice de l'enfance et de la famille

Céline DELATTRE

Marc BATTEZ

Daphné BOGO



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE

PREVENTOLOGIE / ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

120 Rue Germain Delebecque – 62800 Lièvin

Centre de Vaccination Arras Béthune Lens (ABL)

FINESS 02000 35 88

Annexe 2

Médecin

Dr Nicolas CAPOEN

ATTESTATION DE GESTION DE LA PHARMACIE

Dans le cadre des missions exercées par :

Infirmière Coordinatrice

Céline DELATTRE

.....
.....adresse.....

Infirmières

Margaux GODEFROY

Djeïda YOUSSEF

Audrey TERRASI

Sophie LE COSQUER

Je soussigné(e), Docteur m'engage à assurer
l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des
vaccins au sein de cette structure, conformément aux dispositions de l'article
R. 3112-15 du code de la santé publique.

Secrétaire Coordinatrice

Camille DELFORGE

Fait à

Le

Secrétaires

Prescylia THOREZ

Anne-Sophie BASTIEN

Signature et cachet du médecin référent

03 27 39 96 23

accueilvaccination62@anps.net



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE

PREVENTOLOGIE / ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

120 Rue Germain Delebecque – 62800 Lièvin

Centre de Vaccination Arras Béthune Lens (ABL)

FINESS 02000 35 88

Annexe 3

Médecin

Dr Nicolas CAPOEN

SUIVI DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VACCINS

PAR LE CV ABL AUPRÈS DE STRUCTURES EXTÉRIEURES

Infirmière Coordinatrice Date :

Céline DELATTRE

Nom de la structure :

Infirmières

Margaux GODEFROY

Djeïda YOUNCEF

Audrey TERRASI

Sophie Le COSQUER

Adresse de livraison :

Secrétaire Coordinatrice

Camille DELFORGE

Secrétaires

Prescylia THOREZ

Anne-Sophie BASTIEN

	Centre de Vaccination ABL	Structure
<i>Nom du /des chargé(s) du suivi</i>		
<i>N° de téléphone</i>	03 27 39 96 23	
<i>Adresse e-mail</i>	accueilcvaccination62@anps.net	

 03 27 39 96 23

accueilvaccination62@anps.net

VACCINS - BORDEREAU DE FACTURATION - CENTRE VACCINATION ABL

(article L 160-8 5° du Code de la sécurité sociale)

Cet imprimé est spécifiquement réservé à la facturation des vaccins obligatoires et recommandés ayant été administré par

Centre de Vaccination ABL
120 rue Germain Delébecque
62800 LIÈVIN
03 27 39 96 23

Cachet du centre :

Nom et signature du responsable :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau coordination appui et accueils collectifs

RAPPORT N°69

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET DES STRUCTURES POUR LA MISE À DISPOSITION DE VACCINS À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DES CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE

1/ Les missions des Centres de Santé Sexuelle

Les Centres de santé sexuelle (CSS), au titre de leur mission de prévention et en vertu de l'article L 2311-5 alinéa 2 du Code de la Santé Publique, réalisent les vaccinations prévues par le calendrier vaccinal.

Cette mission s'inscrit pleinement dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027, notamment dans l'Ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ».

Actuellement, les CSS du département proposent des consultations de vaccination, mais ne disposent pas de vaccins. Les patients à qui il est prescrit un vaccin, doivent donc se le procurer en pharmacie et consulter de nouveau un professionnel médical pour l'acte de vaccination. Ainsi, outre la perte de temps, cette activité de vaccination n'est donc proposée qu'aux patients ayant des droits ouverts à la sécurité sociale.

2/ L'offre vaccinale et la mise à disposition de vaccins

En avril 2023, trois organismes, l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS), la Clinique de Saint-Omer et le Centre Hospitalier de Calais, ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'élargissement de l'offre vaccinale dans le Pas-de-Calais (incluant la vaccination des personnes sans droits ouverts à la sécurité sociale et la vaccination contre le papillomavirus dans les collèges).

Une de leurs missions est la mise à disposition de vaccins auprès de partenaires médicaux ou médico-sociaux, afin de promouvoir l'offre de soins en vaccination et favoriser l'aller-vers, notamment auprès du public éloigné du système de soins.

Afin de faciliter le parcours patient dans le cadre de la vaccination, d'améliorer la couverture vaccinale dans le cadre de la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et les maladies contagieuses et de permettre la vaccination des plus démunis, il apparaît souhaitable que le Département conventionne avec les trois organismes précités pour que les CSS puissent bénéficier de la mise à disposition gratuite de vaccins. Ce qui permettra d'élargir les missions des CSS du Pas-de-Calais, d'augmenter l'offre de vaccination sur le territoire, et, in fine d'améliorer la couverture vaccinale de la population du département.

La mise à disposition de vaccins concerne :

- la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV),
- la vaccination contre l'hépatite B,
- la vaccination contre les méningites ACWY,
- la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite (DTCP) (rappel à 25, 45, 65 ans)

A ce jour, il est proposé de signer la convention avec l'ANPS, qui est la seule dont le projet est finalisé. Les conventions avec les 2 autres organismes feront l'objet d'une présentation ultérieure.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Nationale pour la Protection de la Santé, la convention, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY